

Participation du public par voie électronique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly à Créteil du 25 avril au 24 mai 2019



SYNTHESE DES PROPOSITIONS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC



1) Préambule

La ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly a été initiée par délibération du conseil de Territoire n°CT2018.4/063 du 20 juin 2018 qui en a fixé les objectifs, établi les modalités de concertation et engagé la procédure de concession d'aménagement.

Par délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/134 du 5 décembre 2018, le bilan de la concertation a été tiré.

La participation du public par voie électronique est conduite en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Elle concerne les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 du Code de l'Environnement, comme les créations de Zones d'Aménagement Concerté.

Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement.

Il tient lieu de synthèse des observations et propositions du public et précise comment il en sera tenu compte dans la poursuite du projet.

2) Déroulement de la participation du public

La participation du public par voie électronique s'est déroulée entre le 25 avril et le 24 mai 2019 inclus en application de la décision n°DC2019/235 du président de Grand Paris Sud Est Avenir du 10 avril 2019.

a) Contenu du dossier soumis à la participation du public

- Le projet de dossier de création de la zone d'aménagement concerté de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly comprenant son étude d'impact
- L'avis de l'Autorité environnementale en date du 16 janvier 2019 et le mémoire en réponse de Grand Paris Sud Est Avenir en date du 21 mars 2019
- Les avis de la Ville de Créteil en date du 12 février 2019 et du Département du Val-de-Marne en date du 27 février 2019 (pour information, la Région Ile de France a été sollicitée mais n'a pas rendu d'avis)
- Le bilan de la concertation

b) Modalités et mise en œuvre de la participation du public par voie électronique

Information sur la procédure

- 15 jours avant le début de la procédure et jusqu'à son terme
- Affichage d'un avis d'ouverture de la procédure au siège de GPSEA, à l'Hôtel de Ville de Créteil et dans les locaux de la Direction de l'aménagement, du développement économique et des déplacements de GPSEA

- Publication d'un avis d'ouverture de la procédure sur le site internet de GPSEA

- Publication d'un avis d'ouverture de la procédure dans la presse

- Le Parisien édition du Val-de-Marne du 11 avril 2019

- Les Echos édition du 10 avril 2019

Déroulement de la procédure du jeudi 25 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019 inclus

- Mise à disposition du dossier et ouverture d'un registre électronique sur le site de GPSEA (<http://sudestavenir.fr/>) à la rubrique Actualités / Création de la ZAC Haut du Mont-Mesly, cette adresse figurant dans tous les supports d'information susnommés (affiches, site internet, presse)

- Mise à disposition du public d'un dossier en version papier dans les locaux de la Direction de l'aménagement, du développement économique et des déplacements 39, rue Auguste Perret à Créteil, cette information ainsi que les horaires de mise à disposition de ce dossier et l'indication de numéros de téléphone ou des renseignements pouvaient être obtenus figurant également sur tous les supports d'information précités

3) Bilan de la participation du public

A la clôture du délai de la participation du public par voie électronique, le vendredi 24 mai 2019 à 17h00, aucune proposition ou observation du public n'a été déposée sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site internet de GPSEA à la rubrique Actualités / Création de la ZAC Haut du Mont-Mesly

4) Conclusion

Aucune proposition ou observation du public n'ayant été enregistrée dans le cadre de la participation du public par voie électronique le projet de dossier de création de la ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly peut être soumis en l'état à l'approbation du conseil de territoire

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 II du code de l'environnement cette synthèse est rendue publique par voie électronique (sur le site internet de GPSEA) pendant une durée de trois mois.

En application des mêmes dispositions les motifs de la décision prise sont exposés dans un document séparé.